



DÉFINITION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un outil permettant aux utilisateurs professionnels de produits dangereux (substance ou mélange) d'avoir une compilation d'informations plus importante que l'étiquetage seul, ayant pour but une utilisation sûre dudit produit en indiquant par exemple :

- la dangerosité des substances pour la santé et l'environnement ;
- les premiers secours, mesures d'urgence en cas d'incendie ou de déversement accidentel ;
- les utilisations conseillées et déconseillées ;
- les VLEP (Valeurs Limites d'Expositions Professionnelles) ;
- les équipements de protections à mettre en place (collectifs et/ou individuels) ;
- les conseils de stockages, etc.

Ce document est gratuit, transmis par votre fournisseur et se présente soit sous format papier ou électronique, la FDS doit être datée voire versionnée et se compose de 16 rubriques.

1. Détail des 16 rubriques (Annexe II de REACH)

Rubrique 1 : identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Rubrique 2 : identification des dangers

Rubrique 3 : composition/informations sur les composants

Rubrique 4 : premiers secours

Rubrique 5 : mesures de lutte contre l'incendie

Rubrique 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Rubrique 7 : manipulation et stockage

Rubrique 8 : contrôles de l'exposition/protection individuelle

Rubrique 9 : propriétés physiques et chimiques

Rubrique 10 : stabilité et réactivité

Rubrique 11 : informations toxicologiques

Rubrique 12 : informations écologiques

Rubrique 13 : considérations relatives à l'élimination

Rubrique 14 : informations relatives au transport

Rubrique 15 : informations relatives à la réglementation

Rubrique 16 : autres informations

+ Éventuellement scénarios d'exposition en complément pour les FDS dites « FDS étendue » pour les substances enregistrées REACH¹ fabriquées ou importées à plus de 10 T/an, substance dangereuse au sens du CLP², persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante ou très bioaccumulable (vPvB) et ayant un rapport sur la sécurité chimique.

2. Repérer facilement les informations sur la FDS

Informations générales	Dangers liés au produit	Utilisation du produit	En cas d'urgence
Nom du produit et du fournisseur, contacts : Rubrique 1	Inflammabilité, explosivité, stabilité, réactivité : Rubriques 2, 9 et 10	Utilisations identifiées et déconseillées Rubrique 1	Premiers secours Rubrique 4
Éléments d'étiquetage, classification (mention H ³ et EUH ⁴ , conseils de prudence P) : Rubrique 2	Santé Rubriques 2 et 11	Manipulation et stockage Rubrique 7 et 15	Mesures de lutte contre l'incendie Rubrique 5
Composition chimique Rubrique 3	Environnement Rubriques 2 et 12	Protections collectives (ventilation, etc.) et individuelles (gants, masques, chaussures, etc.) : Rubrique 8	Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : Rubrique 6
Propriétés physiques et chimiques essentielles (pH, point éclair, etc.) : Rubrique 9		VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : Rubrique 8	
Définitions des acronymes, éléments mis à jour, autres informations : Rubrique 16		Restrictions d'utilisation : Rubrique 15	
		Législation particulière (Tableaux des maladies professionnelles, ICPE ⁵ , etc.) : Rubriques 7 et 15	

¹ REACH : Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals est un règlement européen relatif à la sécurisation de la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne

² CLP : Classification, Labelling, Packaging est un règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

³ H : Hazard statement pour mention de danger

⁴ EUH : Environment User Human pour conseil de prudence

⁵ ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est une réglementation qui définit ce qu'est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité ou la santé des riverains.

RÈGLEMENTATION

La FDS est encadrée et définie par les règlements européens :

- [règlement 1907/2006](#) dit règlement REACH de 2006 ;
- [règlement 1272/2008](#) dit règlement CLP de 2008 ;
- [directive 2001/58 CE](#) modalités du système d'information spécifique relatif aux substances et préparations dangereuses.

La FDS doit vous être fournie obligatoirement en français si la mise sur le marché du produit (substance ou mélange) est effectuée en France. Votre fournisseur est dans l'obligation de transmettre une FDS révisée à tous les destinataires du produit des 12 mois précédents.

L'employeur doit transmettre la FDS au médecin du travail.

La FDS est obligatoirement transmise à l'utilisateur professionnel par le fournisseur d'une substance ou d'un mélange lorsque :

- la substance ou le mélange sont classés comme dangereux (voir critère de classification CLP) ;
- la substance est persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante ou très bioaccumulable (vPvB) (voir critère [annexe XIII de REACH](#)) ;
- la substance fait partie de la liste candidate à autorisation (voir [liste SVHC REACH](#)).

La FDS doit être fournie à la demande du client pour les mélanges non classés dangereux au sens du CLP lorsqu'ils contiennent :

- au moins une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement en concentration égale ou supérieure à 1 % en poids pour les mélanges autres que gazeux et 0,2 % pour les mélanges gazeux ;
- au moins une substance cancérigène de catégorie 2 ou toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B et 2 ;
- ou ayant des effets sur ou via l'allaitement, un sensibilisant cutané de catégorie 1, sous-catégorie 1B ou qui est PBT ou vPvB ou une substance inscrite sur la liste candidate à autorisation en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids pour les mélanges non gazeux ;
- au moins un sensibilisant respiratoire de sous-catégorie 1A en concentration individuelle égale ou supérieure à 0,01 % ;
- au moins une substance représentant une toxicité spécifique pour certains organes cibles de catégorie 2 (exposition unique ou répétée) en concentration égale ou supérieure à 0,1 % ;
- une substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Ne pas confondre FDS et FT (Fiche Technique) ... parfois dénommée également MSDS (Material Safety Data Sheet). La Fiche Technique donne des informations sur l'utilisation du produit.

INFORMATIONS & CONSEILS DE PRÉVENTION

Accessibilité des FDS

Tout salarié, utilisant ou pouvant être exposé aux produits (substances ou mélanges) soumis à FDS, doit pouvoir y accéder facilement (sous format papier ou numérique) et quels que soient sa localisation de travail (exemple sur chantier extérieur) et ses horaires de travail (de nuit, les congés de fin de semaine, etc).

Durée de validité des FDS

Aucun texte réglementaire ne définit la durée de validité d'une FDS, cependant l'INRS préconise qu'une FDS de plus de 3 ans n'est plus à jour. Il convient donc de s'assurer auprès du fournisseur qu'il s'agit bien de la dernière version disponible et qu'elle est toujours d'actualité.

Fiche de poste (ou notice de poste) obligatoire en cas de risque :

- d'exposition à des agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B selon le règlement CLP ;
- d'exposition à des substances citées dans l'[annexe XVII de REACH](#) ;
- en présence d'agents chimiques dangereux (sauf si risque faible établi par l'évaluation des risques).

La création de la fiche de poste fait nécessairement appel aux informations de la FDS.

Temps d'archivage

Il n'existe pas de délai de conservation des FDS fixé par la réglementation. L'INRS préconise de conserver les FDS au-delà de 10 ans, car elles pourront prouver votre bonne foi en cas d'évolution des connaissances sur telle ou telle substance. Certains produits sont visés par des tableaux de maladies professionnelles avec des délais de prise en charge pouvant aller jusqu'à 40 ans. En conséquence la politique de gestion des FDS est à définir en entreprise.

Contact-responsable FDS

Il est essentiel de bien identifier un service ou interlocuteur responsable de la collecte, archivage et exploitation des FDS (en général le service QSE). Cet interlocuteur doit être interrogé et donner ou non son accord avant chaque nouvelle entrée d'un produit dangereux sur site, même pour un simple essai.

Transmission – Mise à jour des FDS

Certains fournisseurs ne transmettent pas les mises à jour des FDS. Il est donc important de les relancer périodiquement (par exemple une fois par an) pour savoir si de nouvelles versions sont apparues. L'outil Colibrisk proposé par PRESANSE Pays de la Loire, pourra vous y aider.

Exploitation des données

L'exploitation des données de plusieurs FDS reste complexe sans un outil adapté, Colibrisk permet de pouvoir vous guider dans votre démarche d'évaluation du risque chimique. ST72 organise régulièrement des sessions de formation à cet outil, voir [rubrique agenda sur le site internet ST72](#) ou n'hésitez pas à nous contacter risquechimique@st72.org.

Transmission des FDS auprès du médecin du travail de l'entreprise

Transmettez chaque année à votre équipe de santé au travail soit vos FDS soit prioritairement votre fichier Colibrisk de l'année. La FDS relève de la responsabilité du fournisseur, et n'est pas validée par un tiers. En cas d'incohérences, faites-en part à votre fournisseur.

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé au Travail 72 :

- ST72 propose des réunions d'informations sur le risque chimique et l'accompagnement Colibrisk, n'hésitez pas à nous contacter : risquechimique@st72.org.

Présance Pays-de-la-Loire :

- <http://www.risquechimiquepaysdelaloire.org/> (pour télécharger gratuitement l'outil Colibrisk).

Site internet ECHA¹ :

- <https://www.echa.europa.eu/>.

Site HELPDESK REACH CLP :

- <https://helpdesk-reach-clp.ineris.fr/>.

INRS :

- [ED954](#) : « La fiche de données de sécurité » ;
- [ED6253](#) : « Manipulation de produits chimiques : comment lire la fiche de données de sécurité » ;
- [ED6027](#) : « Risque chimique : fiche ou notice de poste ».

¹ ECHA : *European Chemicals Agency*, agence européenne des produits chimiques qui s'emploie à sécuriser l'usage des produits chimiques